



**Procès-Verbal  
par les membres du Conseil Municipal  
Lors de la séance du 20/06/2023**



**Publication du**

**Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du mardi 23 mai 2023 à 18h30**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 16/05/2023.

**Étaient présents** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. Xavier MAFFRE Mme CHARRETTON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse

**Absent pour démission** : MONTIGAUD Samuel

**Assistait** : Mme Vanessa PARETOUR - adjoint administratif principal.

**Secrétaire de séance** : M. Daniel POUPEAU

***OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03/04/2023***

Il est adopté à l'unanimité

***OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25/04/2023***

Il est adopté à l'unanimité

Monsieur Xavier MAFFRE intervient en indiquant qu'il n'a pas assisté à la séance du conseil municipal du 25/04/2023 et qu'il avait donné son pouvoir à Monsieur le Maire.

Il a été abordé en informations diverses le week-end du 29 et 30 juillet 2023 « Fête de la Saint-Jacques » et notamment le tir du feu d'artifice, le dimanche 30 juillet au soir. Les membres du conseil municipal à la majorité ont décidé que la commune ne financera pas l'achat du feu d'artifice. Il n'y aura pas de feu d'artifice tiré à la Base de Loisirs, cette année.

S'il avait été présent à la séance du conseil municipal, il aurait voté pour l'achat du feu d'artifice, mais il avait donné son pouvoir à Monsieur le Maire qui a voté contre. Il trouve dommage que cette année, il n'y a pas de feu d'artifice. C'est un moment convivial et populaire.

Monsieur le Maire a entendu le message, et indique qu'à la suite de la dernière séance d'autres conseillers se sont exprimés sur le sujet. Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, que le sujet sera abordé en information diverses et sera débattu en fin de séance.

**N°034/2023**

***OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (12 h 30) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3<sup>e</sup> et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour épauler le personnel titulaire de la commune, il serait nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial pour un temps de travail hebdomadaire de 12 heures 30 minutes (12,5/35°). L'agent recruté serait chargé de l'entretien de l'immeuble abritant la mairie sur deux niveaux et l'office de pôle sur les deux autres niveaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

À la majorité, 9 voix POUR

1 abstention : Mme Maryse METAYER

**DECIDE**

- La création à compter du 01/07/2023 d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour 12,30 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : l'entretien de l'immeuble abritant la mairie sur deux niveaux et l'office de pôle sur les deux autres niveaux.
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint technique territorial,
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dont les fonctions relèveront de la catégorie C sur la base de l'article L. 332-8-3° précité. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique territorial,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ; le tableau des emplois sera modifié.

**N°035/2023**

***OBJET : Voyage scolaire organisé par le collège privé de la Roche-Chalais – demande de participation auprès de la commune pour deux élèves***

Le collège Jeanne d'arc de la Roche-Chalais organise un séjour pédagogique au Portugal du 10 au 15 mai 2023. Il sollicite le Conseil municipal car deux élèves de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne y participent.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**DÉCIDE** de participer à hauteur de 70,00 euros par élève soit 140,00 euros. Cette subvention sera mandatée au compte C/65748 du Budget principal de la commune en diminution des 500,00 euros mis en réserve sur cette même ligne. Il restera donc à affecter par délibération la somme de 360,00 euros.

**N°036/2023**

**OBJET : : Motion pour le projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême porté par CALITOM sur le site de la SNPE**

Le conseil municipal a reçu pour information une copie du dossier de déclaration d'intention concernant le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (U.V.E) présentée par CALITOM.

CALITOM, associé au SMICVAL du Libournais (Gironde) et à la Communauté de Communes de Haute Saintonge (Charente-Maritime), porte le projet de création d'une unité de valorisation énergétique des déchets sur l'ancien site de la Société Nationale des Poudres et Explosifs à Angoulême.

Actuellement, le traitement des déchets résiduels des collectivités partenaires repose exclusivement sur la mise en décharge. Les déchets résiduels des territoires sont intégralement enfouis. 164 500 tonnes de déchets non valorisables sont chaque année mis en décharge par les collectivités dans différents centres d'enfouissement.

Début 2022, les élus du comité syndical de CALITOM, du SMICVAL et de la Haute Saintonge ont décidé de sortir du tout-enfouissement et de rechercher une solution plus pérenne mettant en adéquation besoin énergétique et besoin de traitement de ces déchets dans un plus grand respect de l'environnement.

La création d'un centre de traitement des déchets par valorisation énergétique est ressortie comme étant la plus pertinente pour le territoire. Celle-ci consiste à incinérer les déchets en produisant de l'énergie. (Produire de l'électricité et ou d'alimenter un réseau de chaleur)

La création d'une UVE sur le territoire permettra de :

- respecter les réglementations européenne, nationale et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- fournir au territoire une solution pérenne, de haute performance environnementale et économiquement viable ;
- s'affranchir de la dépendance aux opérateurs privés pour apporter une plus grande autonomie au territoire ;
- réduire de manière très importante la mise en décharge des déchets résiduels.

Après avoir échangé sur le sujet,  
le conseil municipal,  
À l'unanimité,

- **ÉMET un avis favorable** au projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (U.V.E) à Angoulême porté par CALITOM.

## Informations diverses

### **Requête sarl Hôtel de France : Notification du jugement en date du 10/05/2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la société SARL Hôtel de France d'Aubeterre représentée par Maître MOTTET a déposé une requête et un mémoire enregistré auprès du tribunal administratif le 23/06/2021 et le 18/05/2022, demande au tribunal :

- d'annuler la décision du 20 mai 2021 par laquelle le maire de la commune l'a informée que l'autorisation d'occupation du domaine public dont elle bénéficiera en 2021 pour installer sa terrasse sur le terre-plein central de la place Ludovic Trarieux sera limitée à la moitié de la surface occupée antérieurement, afin de satisfaire la demande concurrente d'un autre établissement,
- de condamner la commune à lui verser la somme de 72 972 euros en réparation des préjudices subis,
- de mettre à la charge de la commune une somme de 2 000,00 euros en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le 10 mai 2023, le tribunal administratif de Poitiers a rendu son jugement, à la suite de l'audience du 07/04/2023.

La requête de la SARL Hôtel de France est rejetée. La SARL Hôtel de France devra verser à la commune d'Aubeterre-sur-Dronne la somme de 1 500 euros.

### **Appel à manifestation d'intérêt spontanée Sarl BARBACANE**

Monsieur le Maire informe que la place Ludovic Trarieux est la propriété de la Commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE et relève de son domaine public.

La société SARL BARBACANE, dont le siège social est situé 15, place Ludovic Trarieux, 16390 AUBETERRE-SUR-DRONNE, a manifesté spontanément son intérêt pour occuper une contre terrasse libre en face de son établissement, exploité en 2022 par l'établissement « Hôtel de France ».

Une publicité « Appel à manifestation d'intérêt spontanée » a été publiée le 12/05/2023 et affichée en format papier à la porte de la mairie et sur le site internet.

La publication a été accompagnée du plan sur lequel apparaît la matérialisation des 29 mètres carrés de la contre terrasse sur la place Ludovic Trarieux.

L'occupation est demandée pour une durée de quatre mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, moyennant une redevance mensuelle de 232 euros pour chacun des mois de juin et de septembre, et de 290 euros pour chacun des mois de juillet et d'août, soit 1.044 euros pour la période d'occupation.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute manifestation d'intérêt concurrente devra être présentée en Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16, place Ludovic Trarieux) sous quinze jours, soit avant le **30 mai 2023 à midi**.

## **Compte rendu réunion du 15/05/2023 de présentation de la partie finale de l'étude de diagnostic pour le confortement de et la restauration de l'église souterraine Saint-Jean**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que s'est tenue une réunion le 15 mai 2023 dans les locaux de la mairie concernant la présentation de la partie finale de l'étude de diagnostic pour le confortement de l'église souterraine Saint Jean en présence de :

- Madame Pauline LUCAS : Conservatrice des Monuments historiques de la Charente et des Deux-Sèvres
- Madame Agnès BEAUFORT : Technicienne des Services Culturels et des bâtiments de France
- Monsieur Patric BOUVART : service régional de l'archéologie,
- Monsieur Dominique MÉNIER : Technicien Bâtiments de France UDAP 16
- Monsieur Olivier VIGOUREUX : Agence GOUTAL
- Membres du conseil municipal : Charles AUDOIN, Daniel POUPEAU, Xavier MAFFRE, Anne-Marie ALÉPÉE, Marylène JONQUA et Maryse MÉTAYER

Rappel des principaux constats établis dans le cadre de la phase d'étude du marché subséquent n°2.

### **EXTERIEURS**

- Fissuration et instabilité potentielle de plusieurs masses rocheuses.
- Fissures et instabilité potentielle des murs de soutènement du château.
- Mauvais état de surface du toit rocheux au-dessus de le nef et du vestibule.
- Epaisseur de masse rocheuse insuffisante à la jonction du mur est en pierre de taille et du toit rocheux.
- Mauvais état du mur est en partie haute.
- Caractérisation des quantités et des mécanismes d'infiltration d'eau depuis la terrasse du château et de leur diffusion dans l'église.
- Racines traversantes depuis la terrasse du château ou le toit rocheux sur nef et déambulatoire.

### **EXTERIEURS et INTERIEURS**

- Confirmation (par datation au carbone 14) de la construction du mur est de la nef et du mur du collatéral nord quelques années après la date avérée du creusement de l'église. Ce constat indique que l'effondrement du toit rocheux au-dessus de l'espace choral et de la crypte se serait produit très rapidement après le creusement de l'église.
- Identification de mécanismes de décompression et de déformation de l'édifice générant des efforts anormaux et des contraintes au niveau du collatéral nord et du vestibule

### **INTERIEURS**

- Fissuration et instabilité potentielle de plusieurs masses rocheuses dans le collatéral nord.

- Fissuration des plafonds rocheux.
- Ecaillages des plafonds rocheux.
- Ecaillages de certaines parois.
- Insuffisance structurelle de certaines maçonneries ou piles rocheuses.
- Dégradation et décollement de l'enduit sur l'ensemble des piles du triforium.
- Entrées d'eau au niveau de la baie haute nord (au-dessus de l'entrée du collatéral nord).
- Entrées d'eau importantes par les parements ouest.
- Mauvais état des fermetures des baies hautes du mur est.
- Mauvais état général des sols et des cheminements.
- Mauvais état de certains accès (escalier de la crypte).
- Humidité importante de la crypte.
- Colonisation algicide de certains parements.
- Colonisation algicide et dégradation des vestiges de décors identifiés.
- Ouvertures multiples ne permettant pas de gérer les flux d'air, les phénomènes de convection et les écarts de température.
- Parties de l'édifice inaccessibles au public (vestibule et collatéral nord).
- Problèmes de mise en sécurité et d'éloignement du public dans l'escalier d'accès au triforium et au niveau des ouvertures du triforium.
- Ensemble des installations électriques et de signalisation obsolètes.
- Equipements d'accueil du public, aménagements et circuit de visite à reprendre en totalité.

Monsieur Olivier VIGOUREUX du Cabinet GOUTAL annonce que des investigations et interventions complémentaires seront à réaliser par l'équipe de maîtrise d'œuvre pendant la première phase de travaux afin de bénéficier des installations de chantier (échafaudages et nacelles) qui devront être mises en œuvre pour réaliser les travaux de restauration et de confortation préconisés dans la première tranche.

Descriptifs des missions complémentaires.

## **EXTERIEURS**

- Analyses complémentaires des maçonneries des murs de soutènement du château et définition d'un programme de travaux.
- Sondages et dégagements sur le toit rocheux au-dessus de la nef et du vestibule pour définition d'un programme d'intervention (confortation et canalisation des ruissellements) et de traitement de la végétation en fonction des interventions qui seront préconisées.

- Dégagement sur deux à trois mètres du toit rocheux à la jonction du mur est en pierre de taille. Inspections complémentaires et analyse de l'état général, mesures de l'épaisseur des masses, établissement d'un programme d'intervention et de travaux.
- Relevé de géomètre après dégagement.

## EXTERIEURS et INTERIEURS

- Diagnostic hydrogéologique de la citerne du boyau. Propositions de traitement et d'interventions.

## INTERIEURS

- Diagnostic et investigations du diverticule du collatéral nord. Relevé (si intervention possible pour géomètre).
- Ouverture des caniveaux et du regard du triforium par entreprise de maçonnerie (interventions prises en compte dans le cadre de la première tranche de travaux).
- Relevé des fils d'eau et des fonds par géomètre.
- Adaptation et complément du système d'instrumentation et de mesures.

Programme des travaux et d'intervention.

Le phasage des travaux a été établi en fonction du caractère d'urgence des travaux à réaliser et de l'enchaînement des interventions. Monsieur le Maire indique que cela prendra plusieurs années.

Phase 1 – consolidation d'éléments rocheux extérieurs – collatéral nord – Mur Est de la nef – complément de l'instrumentation.

Phase 2 – Consolidation du front rocheux – intérieur de la nef – triforium – ouvrage de mise en sécurité

Phase 3 – Auvent d'entrée – Butonnage – Espace choral – collatéral sud

Phase 4 – Local d'accueil – Aménagements extérieurs – Crypte – restauration des décors

Phase 5 – Abside – Passerelle nef – vestibule – restauration des décors.

A l'issue de cette réunion, il a été convenu avec la DRAC de l'engagement de la première phase de travaux et des investigations complémentaires qui feront l'objet d'un marché subséquent N°3 pour l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre.

L'agence départemental de la Charente accompagnera la commune pour la rédaction du 3<sup>ème</sup> marché subséquent.

### **SARL Au vin d'Abord : réponse au courrier du 07/04/2023 de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'établissement « Au Vin d'Abord » avait l'autorisation d'organiser un concert sur leur terrasse, le samedi 1er avril de 18H00 à 22h00. Mais l'établissement n'ayant pas respecté l'autorisation, le concert a duré

jusqu'à une heure du matin. De plus, le lendemain quelques membres de la fanfare sont revenus sur la place Ludovic Trarieux à midi et ont joué toute l'après-midi et jusqu'à 21h00. En séance de conseil municipal du 3 avril 2023, cet incident a été abordé. Il avait été décidé d'envoyer un courrier aux représentants de l'établissement, leurs rappelant les règles d'occupation du domaine public et de respect du sommeil des habitants du village.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jérémy GALLIEN et de Madame Charlène ROQUE représentants de l'établissement « Au vin d'Abord » en réponse au courrier de Monsieur le Maire du 7 avril 2023.

Dans ce courrier les représentants de l'établissement « Au vin d'abord » ont bien pris connaissance du courrier de Monsieur le Maire. Ils sont conscients de la gêne occasionnée par la fanfare et présentent aux habitants leurs excuses.

Ils expriment le regret que Monsieur le Maire se soit appuyé sur une seul version des faits sans recueillir leurs témoignages, du moins, ceux de tous les protagonistes. La musique avait cessé avant minuit. Les nuisances sonores évoquées par certains administrés, à une heure du matin provenaient du rangement de la place car la volonté des organisateurs était de nettoyer au mieux la terrasse afin qu'elle soit accueillante pour le marché dominical.

Quant au dimanche, les musiciens de la fanfare, en toute innocence et pour faire plaisir aux Aubeterriens, ont rejoint la place Trarieux pour jouer de leur instrument, comme ils ont pu le faire dans d'autre communes ou ils ont reçu un accueil chaleureux.

Madame Clémence CADIOT interroge Monsieur le Maire. Le week-end dernier elle a constaté que des nuisances sonores provenaient du snack du camping, tard dans la nuit. Monsieur le Maire lui indique que ces nuisances sonores découlaient du gîte de Pont Vieux et non du snack du camping, car la gérante du camping l'avait appelé dans la nuit pour lui signaler la nuisance subie jusqu'à quatre heures du matin. Le gîte du Pont vieux accueille des groupes, des rassemblements de familles et parfois tard dans la nuit de la musique émane du gîte. Le propriétaire a été mis en garde et invité à veiller au respecter les règles.

#### **Fête ascension de l'art du 18 mai au 23 mai 2023**

Monsieur le Maire reviens sur le week-end passé. Il se réjouit DE la qualité et DU succès de la fête de l'Ascension de l'art qui a eu lieu du 18 mai au 23 mai 2023, pour sa 2ème édition. Il remercie tous les bénévoles qui ont participé à cet évènement. Il a interrogé les exposants et des visiteurs. Il a reçu que des retours très positifs.

Les membres du conseil municipal unanimes confirment la réussite de l'évènement. Le visiteur a pu découvrir le travail et les œuvres des artistes et échanger avec eux.

#### **Petites Villes de Demain**

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal, que dans le cadre de la convention « Petits Villes de demain », Monsieur Ronan GAUDIN, chef de Projet de « Petites villes de Demain » a réalisé un premier travail d'avant-projet afin de définir l'usage futur du bâtiment communal situé 12 place du Champ de foire.

Monsieur le Maire rappelle que l'immeuble acquis par la commune se situe en centre-bourg, à l'intersection entre la place du Champ de foire et du chemin des Douves. L'usage futur de bâtiment n'est pas encore défini par le conseil municipal. Cet immeuble rentre dans la fiche action « Petites Villes de Demain » : Accroître l'offre de logements en centre bourg par la reconquête d'immeubles inoccupés, publics ou privés.

L'étude révèle après avoir renseigné les différents indicateurs concernant les caractéristiques du bâtiment et de la commune, les résultats sont les suivants :

- Le potentiel de mutabilité du bâtiment est de 69%. Entre 65% et 100%, le potentiel de mutabilité est considéré comme « très fort » : plus le potentiel est élevé plus la mutation sera aisée.

Monsieur le Maire indique que l'indice de mutabilité présente les futures destinations les plus ou moins adaptées au bâtiment. Plus le pourcentage affiché dans une catégorie est élevé, plus le site est favorable à un usage de cette catégorie.

Pour l'immeuble situué 12 place du champ de foire :

- 75% développement urbain (logement, équipement, service public...)
- 62% sauvegarde du patrimoine (esthétique du bâtiment, lieu touristique...)
- 34% développement de l'activité économique (industrie, artisanat, commerce ...)
- 36% évolution agro-environnementale

Monsieur le Maire informe que le document sera transmis à tous les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la signature de la convention - cadre « Petites Villes de Demain », valant également Opération de Revitalisation du Territoire, la commune d'Aubeterre-sur-Dronne est éligible à des aides.

Les propriétaires bailleurs ou investisseurs disposent d'avantages fiscaux pour la réalisation d'opérations de rénovation.

#### **Courriel de Monsieur Daniel POUPEAU Adjoint au Maire du 9 mai 2023 envoyé aux membres du conseil municipal**

Monsieur Daniel POUPEAU, Adjoint au Maire prend la parole. *Le 9 mai 2023, j'ai envoyé un courriel à tous les membres du conseil municipal dans lequel j'indique mon incompréhension de la décision prise relatif à l'annulation du feu d'artifice et regrette cette décision. De plus, lors du vote du budget primitif 2023, des investissements ont été votés correspondant à l'achat de matériel tracteur, broyeur, cuve à eau et chargeur. Tous les bons de commande ont été signés par Monsieur le Maire, sauf celui du chargeur dont l'achat a été remis en cause par Monsieur le Maire.*

Monsieur Daniel POUPEAU indique qu'il n'a pas compris l'annulation de l'achat du chargeur sachant que l'achat a été voté par les membres du conseil municipal au moment du vote du budget, sans en parler aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Daniel POUPEAU qu'il n'a pas apprécié l'envoi de ce courriel. Un échange aurait pu avoir lieu sur ce sujet, en séance de conseil municipal.

Est-ce que l'achat du chargeur est utile ? Autant l'achat du tracteur, broyeur et cuve à eau est une évidence, mais pas le chargeur. Combien de fois le service technique l'utilisera ? De plus, est ce qu'il y a assez de place dans l'atelier pour le loger ? Est-ce que ce matériel est indispensable dans l'immédiat ? Non. Le personnel du service technique doit prendre en main le nouveau tracteur et le broyeur. Ils feront des tâches nouvelles. Monsieur le Maire se laisse un temps de réflexion concernant l'achat du chargeur. Connaissant le personnel du service technique, il a des doutes sur l'utilisation du chargeur.

Monsieur le Maire rajoute que le vote d'un budget est un prévisionnel, il peut se revoir à la hausse comme à la baisse.

Monsieur Xavier MAFFRE prend la parole. Est-ce que le chargeur sera utile réellement pour le travail du service technique et comment vont-ils l'utiliser ? Ils ne sont pas toujours appliqués. Peut-être cet achat pourrait se faire dans un deuxième temps, sachant qu'ils doivent s'adapter aux nouveaux matériels.

Monsieur le Maire remercie le travail de Monsieur Daniel POUPEAU relatif à l'acquisition du nouveau matériel, demande de devis du matériel auprès de plusieurs fournisseurs, négociation des prix....

Monsieur Jean-Paul LAFRAIS demande auprès de quel fournisseur a été acheté le tracteur, broyeur et cuve à eau ? Il avait participé à plusieurs réunions de travail.

Monsieur Daniel POUPEAU indique qu'un choix de proximité a été fait. L'achat du matériel a été réalisé auprès de la société ADMP qui se situe à Saint-Antoine-Cumond.

Monsieur Jean-Paul LAFRAIS indique que les tracteurs proposés par la société ADMP sont fabriqués en Corée du Sud. Pour lui cela n'est pas de la proximité. Il sera difficile de trouver des pièces en cas de panne.

Pour Monsieur le Maire, l'entreprise ADMP est un bon choix concernant le service après-vente, l'entretien du matériel car l'entreprise se situe à 3 kilomètres d'Aubeterre. Tous les modèles de tracteurs sont fabriqués à l'étranger aucun tracteur n'est fabriqué en France.

Pour plusieurs conseillers, il est appréciable d'avoir une entreprise à quelques kilomètres pour assurer l'entretien du matériel.

#### **Achat du feu d'artifice pour la fête de la Saint-Jacques**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal il avait été décidé à la majorité, que cette année la commune ne financerait pas le feu d'artifice pour une question d'économie.

Monsieur le Maire indique que la commune a donné une subvention à l'association Anim'Aubeterre de 3 000,00 € pour organiser le festival de l'ascension de l'art, qui a duré quatre jours. Le coût d'un feu d'artifice est de 4 000,00 € pour 15 minutes.

Pour Madame Evelyne CHARRETTON c'est un cadeau fait aux personnes. C'est une tradition de tirer le feu d'artifice pour la fête de la Saint-Jacques.

Est-ce que les quatre jours du festival ne sont pas un cadeau fait aux habitants ? demande Monsieur le Maire.

Pour Madame Evelyne CHARRETTON, le feu d'artifice est intemporel, il satisfait toutes les générations.

Pour Monsieur Daniel POUPEAU, cette fête est vieille d'au moins 50 ans. C'est dommage de l'interrompre.

Monsieur Xavier MAFFRE est d'accord avec les propos de Madame Evelyne CHARRETTON. Le tir d'un feu d'artifice est un moment populaire pour toutes les générations.

Madame Anne-Marie ALEPPEE confirme que d'autres manifestations coûtent cher à l'exemple des déambulations qui coûtent 5 000,00 €. La commune participe en donnant une subvention à l'association Anim'aubeterre. On peut très bien enlever cette manifestation et comme ça la commune achète le feu d'artifice, dit-elle.

Pour Monsieur le Maire le feu d'artifice c'est dix minutes de plaisir alors que les autres manifestations durent plus longtemps, et sont financées par une billetterie. C'est

l'aboutissement d'un long travail réalisé par l'artiste. Si on fait le choix de ne plus organiser de concerts, ni de déambulations, que restera-t-il ?

Madame Anne-Marie ALEPEE poursuit en s'interrogeant sur le fait de supprimer le feu d'artifice qui fait plaisir à tout le monde.

Madame Marylène JONQUA MARTIN prend la parole : « tous les conseillers présents connaissent le nombre d'habitants d'Aubeterre qui habitent le village, combien de personnes du village descendent voir le feu d'artifice à la Base de Loisirs ?

La population du village est vieillissante.

Madame Evelyne CHARRETON indique certains habitants regardent le feu d'artifice depuis leur maison.

Madame Marylène JONQUA MATIN intervient, en précisant que les personnes âgées qui ne peuvent pas voir le feu d'artifice depuis leur maison ne descendent pas à la Base de Loirs.

Après avoir échangé et débattu, Monsieur le Maire propose de remettre au vote l'achat du feu d'artifice par la commune pour la fête de la Saint-Jacques.

Le conseil municipal, décide par 6 voix POUR (Daniel POUPEAU, Xavier MAFFRE, Evelyne CHARRETON, Anne-Marie ALÉPÉE, Jean-Paul LAFRAIS, Clémence CADOT), et 4 ABSTENTIONS (Anne-Marie JONQUA, Marylène JONQUA MARTIN, Maryse METAYER, Charles AUDOIN)

#### Les Prochains rendez-vous

- Mercredi 31/05/2023 à 14h30 : réunion avec ATD 16 Poursuite aménagement de bourg et sécurisation route départementale R.D 17.

#### Calendrier des réunions du conseil municipal

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2023 :

- Mardi 20/06/2023 18 heures 30
- Mardi 18/07/2023 18 heures 30

#### Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que la commune a reçu l'arrêté accordant le permis de construire concernant l'aménagement de l'ancienne grange du Guicherot en espace culturel, le 22 mai 2023. IL avait été déposé le 05 août 2022.
- Monsieur Jean-Paul LAFRAIS demande si dans l'immeuble « Maison Guillard » qui est vide, la commune pourrait louer le rez-de-chaussée pour faire un commerce. Cette maison fut achetée par la commune en 2009 dans le cadre de la valorisation du site de l'église Monolithe, et à ce jour il y a aucune rentrée d'argent. Madame Clémence CADOT indique qu'elle a rencontré des artistes pendant le festival de l'Ascension de l'art qui cherchent un local pour s'installer et pourquoi pas Aubeterre ! La commune est propriétaire de plusieurs bâtiments vides qui nécessitent des travaux, mais qui pourraient accueillir des artistes. La commune peut effectuer des travaux à minima. Monsieur le maire intervient en indiquant que tout local d'activité affecté à l'accueil

du public est soumis à règlementation. Les travaux doivent respecter les normes en vigueur.

La séance a été levée à vingt heures et trente minutes.

Le Maire,



Charles Audoin

Le secrétaire de séance

Daniel POUPEAU

<b>Conseillers municipaux présents</b>	<b>Signatures</b>
AUDIOIN Charles	
POUPEAU Daniel	
MONTIGAUD Samuel	Absent pour démission
MAFFRE Xavier	
CHARRETON Evelyne	
JONQUA Anne-Marie	
JONQUA – MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
LAFRAIS Jean-Paul	
CADIOT clémence	
MÉTAYER Maryse	